



## Définition réceptionniste tournant

Par **Bredouille**, le **03/10/2015 à 20:11**

Bonjour,rnrnJ'ai été engagé en tant que "Réceptionniste Tournant" dans l'hôtellerie. A aucun moment il n'est précisé dans mon contrat que je serai amené à effectuer des horaires de nuit. Mon patron a-t-il donc le droit de me faire travailler de nuit bien que je ne sois ni "veilleur de nuit", ni "Réceptionniste de nuit".rnPar ailleurs, que signifie exactement l'intitulé "réceptionniste TOURNANT". Après consultation de la convention HCR et des recherches infructueuses sur internet, les rares définitions trouvées expliquent que je peux être amené à travailler sur plusieurs sites ou effectuer d'autre tâches (tâches comptabilité, petit-déjeuner...).rnrnMerci d'avance pour vos réponses.rnCordialement

Par **alterego**, le **03/10/2015 à 20:32**

Bonjour,rnrnSelon l'emploi du temps programmé vous assurerez la réception de jour ou celle de nuit.rnrnConsultez la Convention Collective Hôtellerie 2015 Officielle 3292 (IDCC 1979) sur le net pour plus d'informations.rnrnCroyez-vous sérieusement que ce soit le travail du réceptionniste d'assurer les petits déjeuners ?rnrnCordialement